

Préambule : Cette charte concerne :

- **tous les membres élus** du Comité directeur du District de football de la Charente,
- **tous les membres cooptés des commissions** du District de football de la Charente.

Article 1 : Objet

La Charte **fixe les droits et devoirs des personnes concernées** (cf préambule) dans le but :

- d'assurer un **fonctionnement homogène des structures**, quelles que soient les missions réalisées par chacun,
- de **respecter, de défendre et de promouvoir les valeurs** prônées par le District dans le projet « Horizon 2020 » :
 - **Intégrité** (éthique, honnêteté)
 - **Respect** (tolérance, ouverture d'esprit)
 - **Esprit d'équipe** (cohésion)
 - **Responsabilité** (être acteur et s'engager)
 - **Exemplarité** (transparence),
- de **véhiculer une bonne image** du District en toutes circonstances.

Article 2 : Durée

Cette charte, signée par chaque personne citée dans le préambule est valable de la date de signature jusqu'à la fin de mandat.

NB : pour les cooptés, la signature de la charte est indispensable pour l'acceptation définitive du candidat à une commission.

Article 3 : Engagements

3.1 – fonctionnement

Les signataires de la charte s'engagent à respecter les valeurs suscitées (cf article 1) :

- intégrité
 - respecter les règlements du District et les termes de la présente charte,
- respect
 - être à l'écoute de toute idée et/ou suggestion visant à favoriser la pratique et la promotion de nos activités, sans jugement de valeurs des personnes les proposant,
 - respecter un devoir de confidentialité et de réserve sur toute information sensible relative au District,
- esprit d'équipe
 - être solidaire des décisions prises par les instances (Comité directeur, Bureau et Commissions) et ne pas les critiquer en public,
- responsabilité
 - répondre par la positive ou par la négative à chaque convocation (atteinte du quorum et respect de ceux qui organisent le réceptif)

- participer régulièrement aux réunions auxquelles ils sont conviés (Comité directeur, bureau, commissions dédiées),
- participer aux manifestations pour lesquelles ils sont convoqués : ex : finales coupes Jeunes, finales coupes Séniors, Champions Div's, Journée nationale des débutants, Educafoot, finales U13, journées de rentrée, finales coupes Féminines...
- participer au moins à l'une des deux assemblées générales du District
- exemplarité
 - avoir un comportement irréprochable dans l'accomplissement des missions confiées tant dans les instances auxquels ils participent, qu'à l'extérieur,
 - œuvrer dans le sens de l'intérêt collectif et non pas dans le seul intérêt de son club d'appartenance,
 - s'acquitter de la cotisation à l'association District football Charente, liée au statut de membre élu ou de membre coopté (20€/an).

NB : En contrepartie, le District fera bénéficier chaque membre élu ou membre coopté qui en fera la demande d'une licence d'ayant droit lui permettant d'entrer gratuitement sur tous les stades où se déroule une compétition officielle couverte par le District de la Charente.

3.2 – indemnités et frais de déplacements pour les activités réalisées pour le compte du District

- toutes les activités réalisées le sont à titre bénévole. Aucune rémunération, ni indemnité n'est possible,
- le choix de remboursement des frais de missions est fait par chaque élu et bénévole selon les principes en vigueur préconisés par le comité directeur du 02/09/2014 :
- **prioritairement sur le régime de la « défiscalisation des frais de déplacement ».** Après validation de ses frais par le District, le demandeur recevra en début d'année un reçu fiscal lui permettant de bénéficier d'une réduction d'impôt,
- **ou sur le régime du remboursement des frais** (pour les personnes non imposables notamment) sur présentation d'un justificatif (barème fixé par le District).

Article 4 : Litiges

En cas de non-respect de la charte, ou de manquement à ses obligations, la personne concernée sera invitée à venir présenter ses explications devant l'autorité compétente en la matière : Bureau, Comité directeur, Commission de discipline ou Commission d'éthique.

Fait à Puymoyen, le 12/07/2019

Jean-Louis Dauphin

Président du District



Le coopté

La signature électronique du questionnaire par le coopté vaut acceptation de la charte